

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 avril 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Paul Asselin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Lison Lefebvre, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Josée Beaupré  
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim

---

#### **CE-2017-438-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2017-439-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2017-440-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 AVRIL 2017**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 avril 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2017-441-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 24 mars 2017.
- 

#### **CE-2017-442-DEC DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL / MAISON BÉLISLE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 22-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, autorisant la qualification finale de la proposition de la firme Gestion immobilière SSKF s.e.n.c. (projet B), à l'appui d'une démarche d'accompagnement de la Ville de Terrebonne, en regard de différents objets de détail visant l'optimisation du projet de requalification du site de l'ancien théâtre du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 435-09-2016, adoptée le 12 septembre 2016, autorisant la vente du lot numéro 5 927 682 du cadastre du Québec (ancien théâtre du Vieux-Terrebonne) à la société Gestion immobilière SSKF s.e.n.c.;

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal, numéro 22-01-2016 indique que le lot 5 927 683 du cadastre du Québec appartenant à la Ville sera conservé pour devenir un espace public aménagé qui mettra en valeur, par le biais d'un passage, la Maison Bélisle et qu'il sera aménagé dans les deux (2) années suivant la fin de construction du bâtiment érigé sur le lot 5 927 682 du cadastre du Québec;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-03-24/01 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'élaboration d'un concept d'aménagement du lot 5 927 683 du cadastre du Québec (ruelle) de la Maison Bélisle jusqu'à la rue Saint-Pierre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM), assisté par le ministère de la Culture et des Communications, à élaborer un concept d'aménagement du lot 5 927 683 du cadastre du Québec (ruelle) de la Maison Bélisle jusqu'à la rue Saint-Pierre en se questionnant sur l'accessibilité jusqu'à la rivière des Mille-Îles

Que le conseiller du quartier et la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme soient invités à collaborer à la préparation du concept d'aménagement.

---

**CE-2017-443-DEC      INFRASTRUCTURES / GUIDE DE CONCEPTION,  
RÉALISATION ET SUIVI DES PROJETS /JANVIER 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne requiert les services professionnels de divers consultants externes pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairages routiers, de pistes cyclables, etc.;

ATTENDU la nécessité d'uniformiser les méthodes ainsi que les matériaux préconisés dans la réalisation des divers travaux;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a la mission de s'assurer de la conformité des travaux ainsi que de respecter plusieurs exigences;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a élaboré un « Guide des exigences techniques et administratives », approuvé par le comité exécutif du 11 mars 2009 par sa résolution numéro CE-2009-242-DEC;

ATTENDU QUE le comité exécutif a approuvé la révision du « Guide des exigences techniques et administratives » le 8 juin 2011 par sa résolution numéro CE-2011-570-DEC;

ATTENDU QUE le comité exécutif a approuvé la révision du « Guide des exigences techniques et administratives » le 16 janvier 2016 par sa résolution numéro CE-2013-42-DEC afin d'orienter les divers intervenants lors de la préparation des plans et devis ainsi que lors de la réalisation et la coordination des travaux;

ATTENDU QUE le comité exécutif a accepté le dépôt du « Guide des exigences techniques et administratives » révisé en janvier 2016 et adopté par le comité exécutif par sa résolution numéro CE-2016-807-DEC;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a effectué certaines modifications au guide;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-03-24/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le dépôt du « Guide des exigences techniques et administratives » révisé en janvier 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du « Guide des exigences techniques et administratives » révisé en janvier 2017 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à appliquer les clauses du « Guide des exigences techniques et administratives » révisées en janvier 2017.

---

**CE-2017-444-DEC      INFRASTRUCTURES / ÉCHÉANCIER / TRAVAUX /  
CHEMIN SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1430-DEC, adoptée le 30 novembre 2016, mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à préparer une recommandation sur les options pour prolonger l'égout sanitaire sur le chemin Sainte-Claire en bouclant les services d'infrastructures avec l'existant;

ATTENDU le projet de règlement numéro 1001-258 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins concernant la gestion des usages à l'intérieur des parcs industriels lequel sera déposé au conseil municipal du lundi 10 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne sera maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU l'échéancier fourni par la Direction du génie et projets spéciaux, lequel prévoit notamment que les travaux d'infrastructures sanitaires seront exécutés à l'été 2018 ;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-03-24/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant le dépôt de l'échéancier des travaux du chemin Sainte-Claire ainsi que la signature d'un protocole à intervenir avec le propriétaire du lot numéro 3 771 776 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif approuve le calendrier proposé par la Direction du génie et projets spéciaux dans le cadre des travaux du chemin Sainte-Claire.

Que la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée afin de préparer le règlement d'emprunt décrétant le prolongement de l'aqueduc sur le chemin Sainte-Claire permettant le bouclage du réseau avec les rues des Pins, des Gardénias et Charles-Édouard-Renaud, le tout conformément aux principes de financement applicables.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin d'effectuer les travaux en vertu de l'échéancier proposé.

Que la Direction de l'entretien du territoire, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, soit et est mandatée afin de préparer un protocole d'entente permettant la réalisation d'un branchement temporaire du lot 3 771 776 du cadastre du Québec sur la conduite d'aqueduc présente à

l'intersection de la rue des Pins et du chemin Sainte-Claire aux conditions suivantes :

- Que l'entente soit conditionnelle à la mise en vigueur du règlement d'emprunt permettant le prolongement de l'aqueduc sur le chemin Sainte-Claire;
- Que le promoteur s'engage à assumer l'ensemble des frais liés à la réalisation du branchement temporaire;
- Que le promoteur s'engage, si requis, à assumer l'ensemble des frais liés aux travaux qui pourraient être nécessaires pour effectuer le branchement à la conduite d'aqueduc à être installée en 2018;
- Qu'une lettre de garantie bancaire soit déposée à la hauteur des conditions mentionnées ci-dessus.

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente avec le propriétaire du lot 3 771 776 du cadastre du Québec.

---

**CE-2017-445-DEC      DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL / PROBLÉMATIQUE /  
RÉTENTION D'EAU / TERRAINS PRIVÉS / PHASE 1 /  
LES JARDINS ANGORA**

ATTENDU le projet de développement « Les Jardins Angora », approuvé par résolution du comité exécutif le 24 avril 2012 par sa résolution numéro CE-2012-483-DEC;

ATTENDU QUE le guide d'aménagement en annexe de la résolution CE-2012-483-DEC proposait, en matière de gestion des eaux pluviales, quatre (4) techniques : les noues, les baissières, les bassins de filtration aménagés sur les terrains privés et le milieu humide central;

ATTENDU QUE le promoteur devait s'assurer que les constructions indiquent dans les bureaux de vente la responsabilité du citoyen ainsi que l'importance de ces travaux de rétention;

ATTENDU QUE la responsabilité selon le protocole d'entente incombait au promoteur de faire respecter lesdits travaux et demandés, en plus, dans l'article 32 du MDDELCC;

ATTENDU l'analyse hydraulique de la phase 1 des travaux réalisés par Beaudoin Hurens, datée du 20 mars 2017, laquelle:

- Confirme que la rétention auparavant demandée sur les lots privés n'est plus requise;
- Recommande la construction d'une conduite de 600 mm de diamètre sur une longueur de 230 mètres sous la rue de l'Harricana en parallèle du réseau pluvial déjà construit, et ce, entre la rue de la Métabetchouane et Populaire;
- Recommande que la construction de tranchées d'infiltration soit aménagée du côté « est » de la rue de l'Harricana avec des caniveaux de façon à créer un exutoire d'urgence en surface;
- Recommande la construction d'un bassin de rétention du côté « est » de la rue de l'Harricana selon ce qui a été prévu lors de la demande d'autorisation initiale au MDDELCC;

ATTENDU QUE le pavage de la rue l'Harricana est prévu par le promoteur en 2017;

ATTENDU QUE le consultant du promoteur a déjà déposé sa demande de modification de l'article 32 au MDDELCC;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-03-24/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la problématique de rétention d'eau sur les terrains privés de la phase 1 du projet Les Jardins Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif d'accepter le principe de modification du réseau de gestion des eaux pluviales dans la phase 1 « Les Jardins Angora ».

QUE les Directions du génie et projets spéciaux et du greffe et affaires juridiques soient et sont mandatées à préparer et faire signer un protocole avec le promoteur et que ce protocole soit conditionnel à l'approbation du MDDELCC.

QUE le pavage de la rue de l'Harricana soit exécuté après les travaux de rétention d'eau et au plus tard à l'automne 2017.

QUE la Direction des communications soit et est mandatée à préparer une stratégie de communication avec les citoyens de l'ensemble de la phase 1 Les jardins Angora.

---

**CE-2017-446-DEC DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL / PROJET DE DÉVELOPPEMENT / DE LA PINIÈRE ET CLAUDE-LÉVEILLÉE / ACCORD DE PRINCIPE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1431-DEC, adoptée le 30 novembre 2016, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) à travailler avec le représentant des promoteurs, « la Société immobilière Maestro Terra » à l'élaboration d'un concept Ville-Promoteur pour le développement des lots 2 921 874, 2 921 871, 3 358 446 et 2 921 868 du cadastre du Québec situés à l'intersection du boulevard de la Pinière et de l'avenue Claude-Léveillée, secteur Urbanova;

ATTENDU QUE les actions visant à l'élaboration d'un concept Ville-Promoteur ont débuté dès le mois de décembre 2016 et se poursuivent;

ATTENDU la correspondance de M. Yves Maurais datée du 17 mars 2017, pour répondre à une fenêtre d'opportunité dans le secteur de commerce de grandes surfaces, demande:

- « [...] d'adopter les grandes orientations du projet et de diviser en deux secteurs la zone concernée afin de nous permettre déjà de commencer la planification du secteur des grandes surfaces et d'amorcer les études et la réflexion qui nous mèneraient à l'élaboration d'un plan d'ensemble relevant le concept plus dense et plus complexe que sera le secteur mixte. »;
- « [...] convenir d'un protocole d'entente de gré à gré pour l'acquisition des terrains de la Ville de Terrebonne qui seront libérés aux fins du développement, et pour ce faire établir la valeur, les termes et conditions d'une telle transaction ».

ATTENDU QUE le projet de développement est inclus dans l'amendement réglementaire numéro 1009 remplaçant, pour la partie du territoire de la Ville identifiée comme étant le site d'Urbanova, le règlement de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, lequel sera déposé au conseil municipal du lundi 10 avril 2017;

ATTENDU QUE suivant la mise en vigueur de l'amendement numéro 1009 ci-haut décrit, le projet de développement sera catégorisé comme « pôle d'emploi mixte » où les usages suivants seront autorisés : activité récréative extensive et intensive, équipements et usages publics, institution, commerce de vente et de restauration, commerce de service;

ATTENDU QUE suivant la mise en vigueur de l'amendement numéro 1009, préalablement à toute construction, un « PAT » ainsi qu'un cadre réglementaire détaillé doivent être adoptés;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2017-03-24/05 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'accord de principe à intervenir dans le cadre du projet de développement situé sur le boulevard de la Pinière et l'avenue Claude-Léveillée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif mandate le comité de coordination au développement municipal (CCDM) afin de travailler avec le représentant des promoteurs, « la Société immobilière Maestri Terra » à l'élaboration d'un plan d'aménagement de transect Ville-promoteur pour le développement des lots 2 921 874, 2 921 871, 3 358 446 et 2 921 868 du cadastre du Québec situés à l'intersection du boulevard de la Pinière et de l'avenue Claude-Léveillée, secteur Urbanova, et selon les critères du manuel d'urbanisme durable d'Urbanova en cours d'adoption.

QUE les principes suivants guident la planification du projet de développement :

- Que le secteur ouest du projet soit destiné à accueillir des commerces de grandes surfaces. La planification de ce secteur devra minimiser les îlots de chaleur tout en intégrant les principes de développement durable et de forme urbaine applicables;
- Que le secteur « est » du projet soit destiné à accueillir des usages mixtes où l'accent sera mis sur un aménagement plus dense afin de favoriser l'intégration du piéton. Les stationnements souterrains, étagés et partagés sont favorisés. La planification de ce secteur devra minimiser les îlots de chaleur tout en intégrant les principes de développement durable et de forme urbaine applicables;
- Que les cessions pour fins de parc dû, le soient en terrain;
- Que le secteur faisant partie du PAT soit planifié selon le manuel d'urbanisme durable d'Urbanova en cours d'adoption.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer une entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le promoteur relativement à la cession d'une partie des lots 2 922 083, 2 922 077 et 5 035 629 du cadastre du Québec en faveur du promoteur aux conditions suivantes :

- Que la cession soit conditionnelle à l'acceptation par le comité exécutif du résumé exécutif du projet de développement;
- Que les terrains soient cédés à la juste valeur marchande dûment évaluée et considérée comme des terrains bénéficiant des services.

Que le projet d'entente soit soumis au comité exécutif pour approbation.

QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1431-DEC soit abrogée.

---

**CE-2017-447-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION PRÉALABLE / 9222-9863 QUÉBEC INC.**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-458-DEC, adoptée le 13 avril 2016, laquelle approuvait le projet de convention préalable à la réalisation de travaux municipaux à intervenir entre un promoteur et la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la convention préalable signée par la société 9222-9863 Québec inc. (Groupe Bourgouin) et la remise des sommes requises concernant la phase de conception pour le prolongement de la rue O'Diana à l'est de la rue Angora dans le projet « Jardins d'Angora » et représentant les frais pour les services professionnels soit la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux par une firme de génie-conseil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention préalable ci-haut mentionnée.

---

**CE-2017-448-DEC      DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / 625, RUE ANNE-HÉBERT / REFOULEMENT D'ÉGOUT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne recevait, le 4 avril 2017, une demande introductive d'instance de la société La Capitale assurances générales inc. réclamant des dommages et intérêts suite à un refoulement d'égout survenu le 31 octobre 2016 causant des dommages à la résidence du 625, rue Anne-Hébert, et ce, pour un montant total de 7 376,92\$;

ATTENDU QUE le rapport de notre expert en sinistre, M. Danny Lessard de la Firme Groupe Mission Expert, le refoulement a été causé par la présence de sable dans le conduit et que la présence de ce sable est reliée aux travaux des entrepreneurs qui ont procédé à la construction des immeubles sur cette rue;

ATTENDU QUE pour représenter la Ville, nous devons obtenir les services d'un procureur, à nos frais, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties;

ATTENDU QUE la demande introductive d'instance a déjà été transmise pour réponse, contestation et établissement d'un protocole de l'instance avec les parties, puisque le délai pour répondre est de 15 jours (art. 145 C.P.C.), et devons maintenant obtenir un mandat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour répondre, contester et établir un protocole de l'instance avec les parties dans ce dossier.

---

**CE-2017-449-DEC      SUBSTITUT DE PROCUREUR / TANDEM AVOCATS-CONSEILS INC.**

ATTENDU QUE la Cour municipale de Terrebonne est représentée par un employé temps plein, Me Robert Déziel, avocat, et qu'il agit également au profit de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE la firme Tandem Avocats-Conseils inc. agit à titre de procureur à la Cour municipale de la Ville de Terrebonne pour la Ville de Bois-des-Filion pour les dossiers provenant du territoire de cette dernière ;

ATTENDU QUE Tandem Avocats-Conseils inc. accepte aussi d'agir à la Cour municipale pour la Ville de Terrebonne ainsi que pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans les cas où Me Déziel est dans l'impossibilité d'agir ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif nomme la firme Tandem Avocats-Conseils inc. pour agir à titre de procureur substitut de Me Robert Déziel, procureur aux poursuites pénales à la Cour municipale de Terrebonne, pour les villes de Terrebonne et Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, sans frais.

---

**CE-2017-450-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 197 002,73\$ préparée le 13 avril 2017 ;
- la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - mars) au montant de 418,21\$ préparée le 18 avril 2017.

---

**CE-2017-451-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 868\$ préparée le 12 avril 2017.

---

**CE-2017-452-DEC      EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE L'ENTRETIEN MÉNAGER, DU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET PROJETS SPÉCIAUX / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher un contremaître au service de l'entretien ménager, du soutien aux activités et projets spéciaux à la Direction du loisir et vie communautaire en raison des vacances annuelles et du volume de travail et pour la bonne marche des opérations;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher M. Vugar Mevlan à titre de contremaître au service de l'entretien ménager, du soutien aux activités et projets spéciaux à la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 24 avril 2017 jusqu'au 28 octobre 2017.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Vugar Mevlan débutant le 24 avril 2017, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---



**CE-2017-453-DEC      PROLONGATION / CONTRAT / CONSEILLER /  
RÉMUNÉRATION      /      DIRECTION      DES  
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU le rapport présenté par M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, relativement à la nécessité de prolonger les services du conseiller, rémunération à la Direction des ressources humaines;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 13 octobre 2017, les services de M. Pierre-Guillaume Laberge au poste de conseiller, rémunération, à la Direction des ressources humaines.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Laberge.

---

**CE-2017-454-DEC      SOUMISSION / CONFECTION D'UNIFORMES /  
POMPIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la confection d'uniformes pour les pompiers - lot 1 – manteaux, chandails et chemises et - lot 2 – toutes autres pièces d'uniformes et accessoires pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA17-10005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 1<sup>er</sup> mars 2017 et dans le journal La Revue le 8 mars 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 mars 2017 à 11 h 01, à savoir :

	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>
Martin & Lévesque inc. <i>rejetée</i>	37 247,31\$ t.t.c.	36 915,38\$ t.t.c.
139519 Canada inc. (Surprenant et Fils)	--	<b>26 853,56\$ t.t.c.</b>
Gagnon Lévesque inc.	--	28 236,60\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Martin & Lévesque inc. est supérieure à l'estimation et est trop élevée pour le lot 1 et peut conséquemment être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express, mars 2012, publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE la soumission de la société 139519 Canada inc. (Surprenant et Fils) s'est avérée conforme pour le lot 2 selon le rapport daté du 28 mars 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif rejette la soumission de la société Martin & Lévesque inc. pour la confection d'uniformes pour les pompiers - lot 1 – manteaux, chandails et chemises ;

Il est unanimement résolu d'accepter la soumission de la société 139519 Canada inc., datée du 22 mars 2017, pour la confection d'uniformes pour les pompiers – lot 2 - toutes autres pièces d'uniformes et tous accessoires, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 19 avril 2017, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de

23 356\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0115 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la Direction de l'incendie soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public pour la « **confection d'uniformes pour les pompiers – lot 1 – manteaux, chandails et chemises** ».

---

**CE-2017-455-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 690 /  
ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE ET  
SES ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne possède un plan pour l'acquisition de matériel roulant et d'équipements en incendie ;

ATTENDU QUE l'autopompe actuellement utilisée à titre de relève doit être remplacée, car elle est âgée de 24 ans et a atteint sa capacité opérationnelle et rendue très onéreuse à réparer;

ATTENDU QUE la fiche de nouvelle initiative numéro NI 2017-02 pour l'achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe incluant les équipements et accessoires a été retenue et autorisée en 2017;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-22-DEC, adoptée le 11 janvier 2017, autorisant la Direction de l'incendie à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un véhicule d'intervention de type autopompe incluant les équipements et accessoires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (690) décrétant un emprunt au montant de 977 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans, pour l'acquisition d'un camion autopompe et ses équipements.

---

**CE-2017-456-DEC      RENOUELEMENT / ENTENTE / SERVICES AUX  
SINISTRÉS / CROIX-ROUGE CANADIENNE / 2017-2020**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres sur son territoire selon les exigences de la Loi sur la Sécurité civile;

ATTENDU QUE les villes et municipalités au Québec doivent prendre les moyens nécessaires pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens et que l'organisation actuelle ne peut suffire à elle seule à cette tâche dévolue en cas de sinistres mineurs et majeurs;

ATTENDU QUE la Croix Rouge Canadienne est un organisme humanitaire possédant l'expertise ainsi que des ressources humaines et matérielles pouvant suffire lors d'un sinistre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des paramètres de collaboration entre la Société Canadienne de la Croix Rouge et la Ville de Terrebonne en cas d'assistance humanitaire;

ATTENDU QU'une lettre d'entente similaire a déjà été signée par le passé et qu'il s'agit de son renouvellement suite à sa période d'expiration ;

ATTENDU QUE la cotisation annuelle 2017, au montant de 18 172\$, sera versée à l'organisme dès la signature de l'entente;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de la Direction de l'incendie, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant des services aux sinistrés lors de sinistres mineurs et majeurs, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant à la date de la signature.

---

**CE-2017-457-DEC      SOUMISSION / ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR À AIR RESPIRABLE POUR LE REMPLISSAGE DES APPAREILS RESPIRATOIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'un compresseur à air respirable pour le remplissage des appareils respiratoires (SA17-10006) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mars 2017 à 11 h 09, à savoir :

La boutique du plongeur (Triton) ltée	87 799,31\$ t.t.c.
Entreprises Larry inc.	116 216,73\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société La boutique du plongeur (Triton) ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 mars 2017 de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière ;

ATTENDU la vérification juridique du 13 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, d'accepter la soumission de la société **LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE**, datée du 24 mars 2017, pour :

- l'acquisition d'un compresseur à air respirable pour le remplissage des appareils respiratoires pour un montant de 78 863,83\$ (taxes en sus) moins un échange d'une station de remplissage Jordair pour un montant de 2 500\$ (taxes en sus) pour un total de 76 363,83\$ (taxes en sus) ;
- l'achat, en option, de deux (2) cylindres supplémentaires pour un montant n'excédant pas 6 217,43\$ (taxes en sus) ;

Que tous les montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0119 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le solde résiduel, s'il y a lieu, soit retourné au fonds de roulement.

---

**CE-2017-458-DEC      REJET / SOUMISSION / RÉFECTION DE LA PATINOIRE ANDRÉ-GUÉRARD**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection de la patinoire André-Guérard (SA17-9021) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mars 2017 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 avril 2017, à savoir :

Paysagiste Promovert inc.	114 094,29\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	128 085,60\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	137 614,73\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Paysagiste Promovert inc. est supérieure à l'estimation et est trop élevée peut conséquemment être rejetée, et ce, selon les décisions citées au Bulletin Muni-Express, mars 2012, publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 10 avril 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Yannick Venne, directeur-adjoint – opérations, services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif rejette la soumission de la société Paysagiste Promovert inc.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres public avec un bordereau de soumission modifié et des exigences modifiées pour la « **réfection de la patinoire André-Guérard** ».

---

**CE-2017-459-DEC      CONVENTION / RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES /  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT / CROISÉE URBAINE  
(PÔLE PUBLIC – SECTEUR EST) / AVENUE DE LA  
CROISÉE ET RUE YVES-BLAIS**

ATTENDU le projet de développement de la Croisée urbaine (Pôle public - secteur est) - avenue de la Croisée et rue Yves-Blais;

ATTENDU QUE tout le réseau d'utilités publiques du projet est enfoui;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une convention de réseau de distribution entre les intervenants (Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron) d'utilités publiques et la Ville;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 450-09-2015, adoptée le 14 septembre 2015, autorisant le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer l'annexe « B » - Partage des responsabilités relatives à l'ingénierie pour le prolongement de réseaux souterrains de distribution à intervenir avec les intervenants d'utilités publiques de ladite convention de réseaux souterrains de distribution ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 247-05-2015, adoptée le 11 mai 2015, mandatant la firme Fahey & Associés pour finaliser et transmettre ladite convention au nom de la Ville ;

ATTENDU QUE la convention est maintenant complétée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne,

ladite convention de réseaux souterrains de distribution pour les travaux de canalisation souterraine.

---

**CE-2017-460-REC      DEMANDE D'APPUI / IMPLANTATION D'UNE  
TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE  
RADIODIFFUSION / 81, RUE THÉODORE-VIAU /  
LOT 5 590 556 / TELUS / PROJET PQ 2403**

ATTENDU la demande d'appui de la société TELUS pour l'installation d'une tour de télécommunication et de radiodiffusion, tour autoportante de 45 mètres de hauteur, au 81, rue Théodore-Viau, à Terrebonne (lot 5 590 556 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la structure de télécommunications qui dessert présentement ce secteur doit être démantelée et que TELUS n'a d'autre choix que de la remplacer le plus près possible de l'emplacement actuel afin de maintenir le service auquel les usagers de ce secteur sont habitués ainsi que les usagers qui transitent sur la portion de l'autoroute 640 près de ce secteur ;

ATTENDU QUE la tour Rogers est située à 1,2 kilomètre à l'ouest de la structure existante et que la hauteur où TELUS pourrait s'installer sur cette tour est très basse compte tenu des hauteurs disponibles et offertes par Rogers, et est également trop loin pour permettre le maintien de la qualité du signal du réseau actuel ;

ATTENDU QUE la compagnie Telus a signifié à la municipalité son intention d'implanter une nouvelle tour d'antennes de type monopoles d'une hauteur approximative de 45 mètres sur une partie du lot 5 590 556 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec chemin d'accès et ligne électrique, sur une superficie totale de 150 mètres carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot, M. Martin Desmarais (Zitta immobilier inc.), a consenti à louer la parcelle et à son utilisation à des fins industrielles, soit aux fins visées par Telus;

ATTENDU QUE le domaine des radiocommunications est reconnu comme étant de compétence fédérale et que l'activité de Telus est soumise aux termes de la Loi sur la radiocommunication (L.R., 1985, ch. R-2) et, à titre de promoteur, à ceux de la circulaire des procédures d'Industrie Canada relatif aux systèmes d'antennes;

ATTENDU QUE l'usage tour de télécommunication, dans la zone 8762-02, n'est pas autorisé selon la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la situation proposée par TELUS, soit le déménagement de la tour au 81, rue Théodore-Viau, permet de façon générale de maintenir un très bon signal dans le secteur visé à l'exception de quelques endroits qui passeront à un niveau bon au lieu très bon. Pour cette raison TELUS croit que cette situation est la meilleure et permettra d'assurer la fiabilité de son réseau en maintenant le service aux usagers qui l'utilisent et en dépendent ;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique requiert la position municipale par résolution ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil de ne pas appuyer la demande de la société TELUS puisqu'elle n'est pas conforme au règlement de zonage de la Ville de Terrebonne.

QUE la résolution du conseil municipal soit acheminée au demandeur, société TELUS, et au ministère de l'innovation, des sciences et du développement économique.

---

**CE-2017-461-DEC      AUTORISATION / DEMANDE DE SUBVENTION /  
PROGRAMME D'ACCÈS AUX PLANS D'EAU  
POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE**

ATTENDU QU'il est était prévu au programme des parcs 2016 l'acquisition d'une passerelle et d'un quai au parc Aristide-Laurier et qu'à ce jour, le dossier est toujours à l'étude pour autorisation au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU QUE le ministère lançait récemment un appel de projet visant la construction ou la rénovation d'installations sportives et récréatives telles qu'une passerelle et un quai afin de faciliter l'accessibilité aux plans d'eau favorisant la pêche récréative ;

ATTENDU QUE ce programme de subvention permet aux demandeurs d'obtenir le remboursement de 40 % des coûts de construction ainsi que certains autres frais incidents et la date limite de dépôt des projets est fixée au 2 mai prochain ;

ATTENDU QUE l'évaluation des coûts du projet s'élève à 131 333,45\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la présentation d'une demande de subvention au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'acquisition d'une passerelle et d'un quai au parc Aristide-Laurier.

Que le comité exécutif confirme l'engagement municipal et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet une fois la réalisation complétée.

Que le directeur ou l'adjoint au directeur de la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite demande de subvention.

---

**CE-2017-462-DEC      ACTIVITÉS ESTIVALES 2017 / SODECT**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir plusieurs activités pour animer le site historique de l'Île-des-Moulins, à savoir :

<b>Événement</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
<b>Prestation de danse</b> Théâtre de Verdure École Nataly Lapointe (camp Pure Danse)	Les vendredis du 3 juillet au 25 août 2017	De 12h à 15h
<b>Matinées musicales</b> <b>Desjardins</b> Scène de la Boulangerie	Les dimanches du 25 juin au 27 août 2017	De 9h à 13h
<b>Belles soirées REMAX</b> Scène de la Boulangerie	Les dimanches du 25 juin au 27 août 2017	De 17h à 21h

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à réaliser ces activités, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pour la tenue des activités désignées précédemment.

**2) Affichage**

La mise en place d'affiches et de banderoles temporaires est permise dans le cadre des activités. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement. Pour la promotion générale, de l'affichage peut être installé sur le site de l'Île-des-Moulins ainsi qu'à la Maison Belisle du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2017.

**3) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-463-DEC      CAMPS DE CADET / GPAT / 11 AU 13 MAI / 18 AU 20 MAI**

ATTENDU la demande du Groupe Plain Air Terrebonne (GPAT) pour accueillir un camp de cadets au parc de la Rivière du 11 au 13 mai 2017 et du 18 au 20 mai 2017 (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

ATTENDU QUE le groupe s'installera à compter de 18h les vendredis et le démontage est prévu à 17h les dimanches ;

ATTENDU QUE GPAT assurera une présence tout au long de l'activité afin d'assurer la sécurité des lieux ainsi que l'accès aux toilettes et à l'eau potable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) à accueillir un camp de cadets au parc de la Rivière du 11 au 13 mai 2017 et du 18 au 20 mai 2017 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

**1) Accès au site**

GPAT est autorisé à accueillir l'activité sur le site du parc de la Rivière selon les paramètres décrits ci-dessus.

**2) Feux**

Il est autorisé de faire un petit feu pour la cuisson des repas sur une surface sécuritaire désignée à cette fin.

Que les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-464-DEC      DUATHLON / ÉCOLE JEAN-DE LA FONTAINE /  
TRIATHLON RIVE-NORD / 17 MAI 2017**

ATTENDU la demande de l'organisme Triathlon Rive-Nord pour organiser pour l'école Jean-De La Fontaine une course à pied ainsi qu'un duathlon (vélo et course à pied) pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année, le mercredi 17 mai 2017, entre 8h30 et 12h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Triathlon Rive-Nord à tenir, pour l'école Jean-De La Fontaine, une course à pied ainsi qu'un duathlon (vélo et course), d'une distance variant de ,5 à 2,75 km le 17 mai 2017, selon le trajet suivant :

Rues de l'Église, des Jaseurs, des Carouges, des Becs-Scie et des Orioles ;

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les effectifs nécessaires pour assister l'école Jean-De La Fontaine et assurer la sécurité tout au long du parcours.

---

**CE-2017-465-DEC      VENTE DE GARAGE / FAMILLES AU SOMMET / 20  
MAI 2017**

ATTENDU la demande de l'organisme Familles au Sommet pour tenir une vente de garage au parc des Vignobles le 20 mai 2017 de 8h à 18h (en cas de pluie l'activité aura lieu le 21 mai 2017);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Familles au Sommet à tenir une vente de garage au parc des Vignobles le 20 mai 2017 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---



**CE-2017-466-DEC FÊTE DE QUARTIER / FAMILLES AU SOMMET / 3  
JUIN 2017**

ATTENDU la demande de l'organisme Familles au Sommet afin de tenir une fête de quartier au parc Frontenac, le 3 juin 2017, de 9 h à 16 h (en cas de pluie les activités se dérouleront au centre Angora);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Familles au Sommet à tenir une fête de quartier au parc Frontenac le 3 juin, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Produits comestibles**

La vente de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

**2) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site d'activité est permise. Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-467-DEC DUATHLON SCOLAIRE / ÉCOLE PRIMAIRE  
L'ORÉE-DES-BOIS / 7 JUIN 2017**

ATTENDU la demande de l'école primaire l'Orée-des-Bois pour organiser un duathlon (vélo et course à pied), le 7 juin 2017, entre 8h et 15h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'école l'Orée-des-Bois à tenir un duathlon (vélo et course) le 7 juin 2017, selon le trajet suivant :

Rues Rodrigue, Adonis et des Albatros ;

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les effectifs nécessaires pour assister l'école l'Orée-des-Bois et assurer la sécurité tout au long du parcours.

---

**CE-2017-468-DEC COURIR À VOTRE RYTHME / FONDATION SANTÉ  
SUD DE LANAUDIÈRE / POLYCLINIQUE PIERRE-  
LE GARDEUR / 17 JUIN 2017**

ATTENDU la demande de la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, afin d'organiser un événement de course et de marche pour amasser des fonds, le samedi 17 juin 2017, de 9h à 13h (rassemblement des participants à compter de 7h) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, à organiser un événement de course et de marche le samedi 17 juin 2017, de 9h à 13h, selon les trajets suivants :

**2.5 km**

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rue Jacques-Duprast et retour vers l'hôpital ;

**5 km**

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rues Jacques-Duprast, Jean-Beauchamp, Louis-Truchon, boulevard Pierre-Le Gardeur, avenue des Grands-Prés jusqu'au parc et retour vers l'hôpital ;

**10 km (2 tours de 5 km)**

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rues Jacques-Duprast, Jean-Beauchamp, Louis-Truchon, boulevard Pierre-Le Gardeur, avenue des Grands-Prés jusqu'au terre-plein et retour vers l'hôpital ;

**15 km**

Départ : stationnement de l'hôpital Pierre-Le Gardeur, boulevards Lucille-Teasdale, Marcel-Therrien, rues Jacques-Duprast, Jean-Beauchamp, Louis-Truchon, boulevard Pierre-Le Gardeur, avenue des Grands-Prés jusqu'au chemin Saint-Charles et retour vers l'hôpital ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**3) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

**4) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2017-469-REC      PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 661 /  
AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU SANS NOM  
(RUE OSCAR)**

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a procédé à des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout dans le secteur des rues Oscar et Maurice;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a constaté un problème d'ensablement du cours d'eau servant d'exutoire à la conduite pluviale et qu'il y a lieu de procéder à des travaux de dragage et d'aménagement;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1427-DEC, adoptée le 20 novembre 2014, demandant à la MRC Les Moulins d'exercer sa compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau et de réaliser les plans et devis, de faire les démarches auprès du MDDELCC et de faire faire une estimation des travaux afin que la Ville puisse procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour rembourser la MRC Les Moulins pour ces travaux;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse du dossier et que l'estimé pour la réalisation des travaux est de 449 424,39\$;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins procédera sous peu à un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux de dragage et d'aménagement du cours d'eau sans nom dans le secteur des rues Oscar et Maurice;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-370-DEC, adoptée le 19 mars 2014, entérinant les modes de taxation recommandés au document intitulé « Analyse taxation / travaux cours d'eau » ;

ATTENDU QUE selon la section « milieu urbanisé-riverains non responsable, la charge fiscale doit être assumée par l'ensemble de la Ville

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., directeur de l'environnement, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption d'un règlement (661) décrétant un emprunt au montant de 449 425\$, dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans, pour le remboursement à la MRC Les Moulins des coûts reliés aux travaux de dragage et d'aménagement d'une portion du cours d'eau sans nom dans le secteur des rues Oscar et Maurice.

---

**CE-2017-470-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h50.

---

---

Président

---

Secrétaire